

**EPREUVES ECRITES de la SESSION de MAI 2022**  
**CE TABLEAU TIENT LIEU DE CONVOCATION AUX EXAMENS**

**IMPORTANT :** *Après lecture attentive du tableau des examens, les étudiants constatant une incompatibilité entre les épreuves sont priés de le signaler au secrétariat, par courrier postal ou électronique ou par téléphone. En outre, ils doivent vérifier régulièrement ce tableau, avant les épreuves, pour s'assurer qu'aucune modification n'est intervenue.*

**Aucune convocation aux épreuves orales n'est envoyée aux étudiants :** ils doivent consulter les panneaux d'affichage de leur section. Aucun renseignement concernant ces oraux n'est communiqué par téléphone.

**RAPPEL DES PRINCIPALES CONSIGNES RELATIVES A LA DISCIPLINE DE L'EXAMEN :**

**Les étudiants doivent se présenter une demi-heure avant le début des épreuves. Ils doivent être en possession de leur carte d'étudiant et d'une pièce d'identité à chaque épreuve (sans ces documents, ils ne sont pas autorisés à composer) et doivent :**

- avant d'entrer dans la salle d'examen :
  - consulter la liste des étudiants autorisés à composer apposée à l'entrée de l'amphithéâtre ou de la salle d'examen afin de vérifier que leur nom figure sur cette liste.
- dans la salle d'examen :
  - 1) avant de s'installer, déposer leur cartable ou sac à dos au fond de la salle ou au fond de l'amphithéâtre,
  - 2) s'asseoir impérativement à la place attribuée ou, en l'absence de numéro attribué, suivre les consignes de l'enseignant responsable de la surveillance de l'épreuve. Dans les deux cas, **une place doit rester libre entre chaque candidat.**

Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter définitivement la salle avant la fin de la première demi-heure de composition une fois les sujets distribués, même s'il rend une copie blanche. Cette durée peut être réduite à un quart d'heure si la durée de l'épreuve n'excède pas une heure.

Les candidats demandant à quitter provisoirement la salle n'y sont autorisés qu'un par un et doivent remettre leur copie au surveillant qui leur restitue à leur retour.

Les surveillants peuvent demander, à tout moment d'une épreuve, à des étudiants dont les oreilles ou le cou ne sont pas apparents de les découvrir momentanément afin de vérifier qu'ils n'ont pas d'appareils de communication auditifs.

**Il est interdit :**

- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur,
- **d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser les téléphones portables et tout autre dispositif électronique permettant le stockage de données (ipod, appareil photo numérique...), et des documents non autorisés pendant l'épreuve.**

**Fraudes :**

Conformément à la charte des examens (incluse dans le référentiel commun des études LMD),

**TOUT ETUDIANT CONVAINCU DE FRAUDE FERA L'OBJET DES PROCEDURES DISCIPLINAIRES REGLEMENTAIRES.**

**RESULTATS D'EXAMENS**

➤ Après délibération des jurys (prévue dans la première quinzaine de juin 2022), les résultats pourront être consultés sur Internet par l'ENT (Environnement Numérique de Travail) à l'adresse <http://ent.u-bourgogne.fr>, à condition d'avoir été au préalable inscrit sur la messagerie étudiante.

En cas de problème, s'adresser au **guichet unique informatique**, à la Maison de l'Etudiant.

**PROCHAINE SESSION D'EXAMENS**

Les examens de seconde session auront lieu **du mercredi 15 juin au mardi 28 juin 2022.**